



ARRETE GRH/PERS/SPPN°2023-2286

**Portant nomination des membres du jury des
deux concours externes de caporal de
sapeurs-pompiers professionnels**

GROUPEMENT VALORISATION DES
RESSOURCES HUMAINES
CHARGE DE FORMATION

La Présidente du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnées à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

VU la convention établie entre le Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne et les Services d'incendie et de secours des départements des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise désignant le SDIS 77 organisateur de la session 2023 des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté GRH/PERS/SPPN°2022 portant ouverture de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels par le SDIS 77 au titre de l'année 2023 ;

VU la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris en date du 9 février 2023 ;

VU la proposition du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 12 juin 2023 ;

VU l'accord des élus locaux sollicités ;

VU le tirage au sort parmi les représentants du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative paritaire du SDIS de Seine-et-Marne en date du 18 janvier 2023.

Sur proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés comme membres du jury des épreuves d'admissibilité, de préadmission et d'admission aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-colonel Christophe AZAMBOURG, officier de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise ;
- Monsieur Eric BONNOMET, chargé de cours et intervenant au CNFPT de la grande couronne

Collège des élus locaux :

- Madame Anne THIBAUT, présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;
- Madame Adeline GUILLEUX, adjointe au Maire, déléguée à la prévention, la sécurité au patrimoine et aux grands projets de la ville de Plaisir.

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Adjudant-chef Nicolas LE COCQ ;
- Adjudant-chef David WIEROSKI.

Article 2 : Le jury est placé sous la présidence du lieutenant-colonel Christophe AZAMBOURG, officier de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise.

Article 3 : Pour le cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il sera remplacé dans cette fonction au sein du jury par Monsieur Eric BONNOMET, chargé de cours et intervenant au CNFPT de la grande couronne.

Article 4 : Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et mis en ligne. Cet arrêté sera par ailleurs publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Seine-et-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Melun, le **30 SEP. 2023**

La Présidente du Conseil d'administration



Isoline GARREAU